

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE, SOIT LA ZONE Pa16 À MÊME LA ZONE Re19 AFIN D'Y AUTORISER LES USAGES SOUS L'ÉGIDE D'UN CORPS PUBLIC, DE CE QUI SUIT:

1. Le **8 mars 2022**, à la suite de l'assemblée publique de consultation écrite tenue pendant une période de 15 jours, le conseil municipal a adopté, sans modification, le second projet de règlement **PC-2775-69-PD2** intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin de créer une nouvelle zone, soit la zone Pa16 à même la zone Re19 afin d'y autoriser les usages sous l'égide d'un corps public ».

2. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de créer une nouvelle zone à même la zone Re19 et de préciser les usages permis et dispositions applicables à cette nouvelle zone.

3. Les dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages et aux délimitations des zones sont sujettes à approbation référendaire et pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

4. La description sommaire des zones concernées est ci-après indiquée:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of the concerned zone
Re19	Rc13, Ra43, U2	Au sud de l'avenue Belmont, à l'est de l'avenue Saddlewood, à l'ouest de l'avenue Coolbreeze, au nord de l'avenue Donegani. South of Belmont Avenue, East of Saddlewood Avenue, West of Coolbreeze Avenue and North of Donegani Avenue.



5. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- Être reçue à l'hôtel de ville au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, au plus tard le 25 mars 2022, à 16h30.

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE « PERSONNE INTÉRESSÉE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes le 8 mars 2022 :

- Est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins 6 mois, domiciliée au Québec ;

- b) Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COPROPRIETAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, la personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;
- Avoir produit cette procuration avant ou en même temps que la demande.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 mars 2022, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle ;
- Cette résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant, doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

7. Le [second projet de règlement](#) ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30 à l'exception des jours fériés ainsi que sur le portail web de la Ville de Pointe-Claire à www.pointe-claire.ca.

Donné à Pointe-Claire, ce 17 mars 2022.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM, RELATING TO A DRAFT BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE IN ORDER TO CREATE A NEW ZONE AS Pa16 WITHIN THE TERRITORY OF THE ZONE Re19 IN ORDER TO AUTHORIZE USES UNDER THE RESPONSIBILITY OF A PUBLIC BODY, OF THE FOLLOWING:

1. On **March 8, 2022**, further to the written public consultation held for a period of 15 days, City Council adopted, without modification, a second draft by-law bearing number **PC-2775-69-PD2** entitled:

“By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire in order to create a new zone as Pa16 within the territory of the zone Re19 in order to authorize uses under the responsibility of a public body”.

2. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to create a new zone within the territory of zone Re19 and to specify the permitted uses and the provisions applicable to this new zone.
3. The provisions of this draft by-law related to uses and zone limits are subject to the referendum approval process and may be the object of an application from interested persons in the concerned zone and in zones contiguous to the concerned zone, so that a by-law containing said provisions be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

A template of the application form is available at the Legal Affairs and City Clerk Department.

4. The summary description of the concerned zones is hereinafter indicated:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of the concerned zone
Re19	Rc13, Ra43, U2	Au sud de l'avenue Belmont, à l'est de l'avenue Saddlewood, à l'ouest de l'avenue Coolbreeze, au nord de l'avenue Donegani. South of Belmont Avenue, East of Saddlewood Avenue, West of Coolbreeze Avenue and North of Donegani Avenue.



5. To be valid, an application must:
 - a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;
 - b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;
 - c) Be received at City Hall at the undersigned's office located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than March 25, 2022, at 4:30 p.m.

6. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an "interested person" anyone who is not disqualified from voting, who is of full age, a Canadian citizen and who is not under curatorship and who, on March 8, 2022, meets one of the two the following requirements:

- a) Is domiciled in the zone from which an application may originate, and has been domiciled for at least 6 months in Quebec,
- b) Has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), situated in a zone from which an application may originate.

SUPPLEMENTARY CONDITIONS FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To designate by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, the person who has the right to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable;
- To produce the power of attorney ahead of time or at the same time as the application.

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN AN APPLICATION:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on March 8, 2022, is of full age, a Canadian citizen and not under curatorship;
- The resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable, must be produced ahead of time or at the same time as the application.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E- 2.2).

7. The [second draft by-law](#), as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., with the exception of holidays and on the City of Pointe-Claire portal at www.pointe-claire.ca.

Given at Pointe-Claire, March 17, 2022.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk